



Contrôle technique: Le Vrai/Faux de la réforme du 1er janvier 2026



La réforme du 1er janvier impose un durcissement sur plusieurs points



FAUX

La réglementation concernant le contenu du contrôle technique reste inchangée. Le seul changement concerne la mise en contre-visite des véhicules avec rappel « en stop drive », c'est-à-dire ceux sont concernés par le changement (gratuit) de leur airbag Takata.



Voyants électriques: n'importe quel voyant moteur, ABS ou airbag allumé, entraînera une contre-visite



FAUX

La réglementation n'évolue pas sur ce point. Le contrôleur technique fait un diagnostic du dysfonctionnement des éléments du véhicule, et non pas une recherche des causes. En conséquence, actuellement, tous les voyants allumés au tableau de bord, y compris ceux liés au système antiblocage des roues (ABS) et aux airbags, conduisent déjà à une contre-visite.



Pollution: Les seuils d'opacité des fumées et les rejets de particules seront abaissés entraînant la contre-visite d'un diesel Euro 4 ou 5, même parfaitement entretenu



FAUX

les seuils d'opacité des fumées ne sont pas abaissés. Un diesel Euro 4 ou 5 est mis en contre-visite uniquement si son système antipollution est défectueux. La mesure des rejets de particules n'est pas actée à ce stade.



Suspensions et direction: Le moindre jeu, même faible, entraînera une contre-visite



FAUX

La réglementation reste inchangée: le contrôleur analyse les risques liés au jeu des suspensions et de la direction. Le véhicule est soumis à une contre-visite uniquement dans le cas où le jeu présente un problème de sécurité.



Freinage: un déséquilibre léger entre deux roues, toléré jusqu'alors, entraînera une contre-visite



FAUX

La réglementation reste inchangée: le déséquilibre entre deux roues du frein de service est comparé à des valeurs de référence: si le déséquilibre est supérieur à ces valeurs et donc jugé notable, le véhicule est mis en contre-visite. Si le déséquilibre est inférieur à ces valeurs, la défaillance est considérée comme mineure et le véhicule n'est pas soumis à contre-visite.



Fuite d'huile ou de liquide: jusqu'alors considérée comme "à surveiller", elle entraînera une contre-visite



FAUX

La réglementation reste inchangée: toute fuite de liquide (frein, huile, direction assistée, essuie-glace etc.) conduit déjà à une contre-visite lorsqu'il y a formation de gouttes.

Pour en savoir plus:

